Modification constitutionnelle de 1987

C'est également dans cet esprit que l'article 16 de l'Accord prévoit la protection des droits multiculturels qui figurent dans la Constitution. L'article 16 précise que l'article 27 de la Constitution portant sur les droits multiculturels aura un statut juridique égal lorsque les tribunaux interpréteront la Constitution. En sommes, l'article 16 protège l'article 27.

Le comité a recommandé d'établir un comité mixte permanent devant permettre aux groupes désireux de faire apporter des changements constitutionnels en sus de ceux que la modification de 1982 leur accorde de chercher à les obtenir au deuxième tour. Cela devrait être une excellente occasion pour ces groupes de se manifester.

J'ai signalé comme j'ai pu à la Chambre que le rôle du Québec dans cette démarche avait été fixé pour la prochaine décennie, voire pour un siècle. C'est une réussite historique. Ensuite, il a eu pour résultat de renforcer le Canada. Enfin, il appuie tous les autres membres de la famille constitutionnelle qui dépendent tellement de ce que le Canada continue de reconnaître l'importance de la diversité et de la tolérance.

[Français]

Quand nous disons que nous appuyons le rapport du Comité mixte, nous disons oui au Québec. Et quand nous disons oui au Québec, nous disons oui au Canada.

M. Berger: Madame la Présidente, je veux féliciter l'honorable secrétaire d'État (M. Crombie) pour son discours, bien que je ne sois pas tout à fait d'accord sur toutes ses affirmations. Je n'étais pas ici à la Chambre pour l'ensemble de son discours et je me demande s'il a fait mention des inquiétudes des groupes comme la Fédération des francophones hors Québec ou la Société franco-manitobaine ou peut-être les Canadian Parents for French qui, d'une façon très éloquente, en ce qui me concerne, ont fait valoir leurs inquiétudes selon lesquelles dans l'Accord du lac Meech ou suivant cet Accord les gouvernements ne s'engagent pas à promouvoir les minorités linguistiques. On ne fait que préserver ou protéger les minorités qui, selon ces groupes, ne représentent que le statu quo qu'ils disent inacceptable. Entre autres, la Fédération des francophones hors Québec dit que le libellé de l'Accord du lac Meech est tout à fait insuffisant pour arrêter les ravages de l'assimilation. C'est une citation extraite de leur témoignage au moment de leur comparution devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Alors, je me demande comment l'honorable secrétaire d'État, qui, si je ne me trompe pas, a une responsabilité envers les minorités linguistiques, répond aux inquiétudes de ces groupes.

M. Crombie: Madame la Présidente, oui, j'ai rencontré beaucoup de groupes hors Québec, la Fédération des francophones hors Québec, spécialement.

• (1300)

[Traduction]

Quand ils m'ont interrogé au sujet de leurs appréhensions concernant l'Accord du lac Meech, j'ai dit, comme je l'avais déjà fait à d'autres reprises, que l'important, selon moi, c'était de comprendre la première partie de l'Accord. Pour la première fois, elle insiste sur l'importance de la dualité linguistique et de la reconnaissance du caractère distinct du Québec au sein du Canada. Elle précise . . .

[Français]

le rôle du Québec, le rôle des deux langues officielles est important, est le centre, est le coeur du Canada. Et l'Accord reflète sa réalité.

[Traduction]

M. Berger: Je prie le ministre de se reporter aux propos que le ministre québécois des Affaires intergouvernementales a tenus le 9 mai 1986. Il a dit à cette occasion que l'un des principaux objectifs du gouvernement du Québec était d'améliorer la situation des Canadiens francophones à l'extérieur du Québec. Il a insisté sur la nécessité de modifier l'article 23 de la Charte afin de permettre aux Canadiens francophones de gérer, si vous voulez, leurs propres écoles. Il a également mentionné la possibilité peut-être d'écarter le critère «là où le nombre le justifie» avant de se prévaloir du droit pour la minorité d'avoir accès à l'enseignement dans sa langue aux termes de l'article 23 de la Charte.

Québec a dit que tel était son objectif. C'était vraisemblablement aussi l'objectif du gouvernement fédéral. Dans ces conditions, pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas insisté pour que des changements soient apportés à la Charte afin d'améliorer la situation des minorités francophones à l'extérieur du Ouébec?

M. Crombie: Madame la Présidente, je ne pense pas qu'il soit bien raisonnable de chercher la petite bête dans cet accord. Il a été élaboré par le Québec, par le gouvernement du Canada et par toutes les autres provinces. Dans le cadre des concessions mutuelles, il a très bien pu y avoir des choses qu'une province ne cherchait pas à obtenir, ou que des provinces n'aient pas pu obtenir certaines choses qu'elles désiraient. On pourrait en dire autant pour le gouvernement fédéral également. Tout cela a quelque chose à voir avec la façon essentielle dont se fabriquent les constitutions. Cela n'a rien à voir avec la pureté idéologique. Ce n'est pas une manifestation théorique découlant uniquement des cours de droit. Cela a quelque chose à voir avec la trame même du pays. Cela tient à l'art du compromis. C'est pourquoi j'ai parlé du rôle historique du Québec. Cela a toujours fait partie des concessions mutuelles autour de la nature de notre pays.

Le député demande pourquoi une chose n'a pas eu lieu. A mon avis, cela tient au réalisme et à la magie du fédéralisme. C'est un produit du compromis, non d'une idéologie.

La deuxième chose que je veux faire remarquer à propos du Français hors Québec, c'est que notre gouvernement, et notamment deux ministres et moi-même, a proposé en première lecture les premières modifications à la Loi sur les langues officielles après 17 ans. Je signale parmi celles-ci la promotion du français à l'extérieur de la province de Québec, un idéal qui donne un rôle très important au secrétaire d'État. Il me semble donc que le gouvernement a entendu cet appel et y a répondu de façon très impressionnante. Je ne pense pas que le gouvernement ait à faire des excuses à cet égard. Nous avons proposé à la loi des modifications qui nous permettront d'accroître les chances d'épanouissement du Français à l'extérieur du Qué-